

REGLEMENT DU JEU

CAMPAGNE « COMMENT VOUS ACCOMPAGNER POUR PRENDRE SOIN DE VOS ANIMAUX DE COMPAGNIE ? »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société Matmut - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables, Entreprise régie par le Code des Assurances - dont le siège social est situé 66 Rue de Sotteville 76100 Rouen, (ci-après désignée l'« Organisateur ») organise un jeu intitulé (ci-après désigné le « Jeu ») dans le cadre de la campagne «Comment vous accompagner pour prendre soin de vos animaux de compagnie ? » ayant pour objet d'obtenir vos avis, vos idées, vos conseils.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu est soumise à l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Le participant doit prendre connaissance et accepter sans réserve le Règlement et le principe du Jeu préalablement à sa participation.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs dispositions du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU

Le Jeu a pour objet de permettre aux participants de tenter de remporter des lots en proposant des idées, en commentant et en « likant » d'autres idées de participants et en répondant aux sondages afin d'accumuler des points bonus.

Le Jeu se déroule du 29/06/2020 - 14/08/2020.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION

4.1 Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure désirant y participer à titre personnel et dans un but non commercial, résidant en France métropolitaine (Corse et DROM-COM inclus).

Chaque Participant doit participer au Jeu en personne. L'utilisation de tout logiciel, programme informatique, algorithme, robot permettant de participer automatiquement / mécaniquement au Jeu sans intervention humaine est strictement interdite.

Chaque Participant s'engage à ne pas adopter un comportement pouvant porter atteinte à sa santé ou à celle d'autrui ou qui serait contraire aux lois en vigueur dans le cadre de sa participation au Jeu. Il est entendu que l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de non respect de cet engagement. De manière générale, chaque Participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs.

Toute participation incomplète ou qui ne respecte pas les conditions précisées au Règlement pourra être refusée par l'Organisateur.

4.2 Modalités de Participation

La participation au Jeu se fait uniquement sur internet, sur le site www.lab-matmut.fr.

(ci-après désigné « le Site »). La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par l'Organisateur.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se connecter au Site sur <https://www.lab-matmut.fr/assurance-animaux/chiens-chats>.
- Créer un compte Utilisateur sur ce Site et accepter les Conditions Générales d'Utilisation, le présent Règlement et les Chartes de protection de données à caractère personnel du Site ;
- Se rendre sur la rubrique « Participer », sélectionner l'intitulé de la Campagne et valider sa participation ;
- Proposer des idées, commenter et « liker » (ce qui signifie « aimer ») les idées d'autres participants et répondre aux sondages, (ci-après désignées « les Contributions ») afin d'accumuler des points bonus.

Les Participants sont informés que les informations qui leur sont demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité des informations qu'ils ont transmises. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et l'attribution du lot.

Le Participant peut apporter plusieurs Contributions sur toute la durée de la Campagne et du Jeu en proposant des idées, en commentant et « likant » d'autres idées des Participants et en répondant aux messages. Chaque Contribution sur le Site donnera des points bonus au Participant.

4.3 Caractéristiques des Contributions

Le Participant est seul responsable et reconnaît être l'éditeur des Contributions déposées sur le Site.

A ce titre, les Contributions ne doivent pas être contraires aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux dispositions des Conditions Générales d'Utilisation du Site.

Par ailleurs, elles ne doivent pas porter atteinte aux droits des tiers, ni être susceptibles de porter atteinte à l'image du service, de l'Organisateur et des sociétés du Groupe de l'Organisateur, ou de ses partenaires.

Le Participant s'engage notamment à ce qu'aucune Contribution déposée sur le Site à l'occasion de la Campagne ou du Jeu, quelle qu'en soit la nature (pseudonyme, message, fichier, avis, commentaire, visuel, son, vidéo, lien hypertexte, ...) ne comporte ou ne pointe vers des sites internet comportant :

- des contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine;
- des contenus qui enfreignent les droits de propriété d'autres personnes, comme des textes, des images, des secrets commerciaux, des informations internes ou confidentielles, cette énumération n'étant pas limitative;
- des contenus effectuant la promotion d'un bien ou d'un service;
- des messages non sollicités à caractère publicitaire (spams);
- des contenus qui pourraient être qualifiés de, ou constituer une incitation à : réalisation de crimes ou délits, discrimination, haine ou violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, apologie du nazisme, contestation de l'existence de crime contre l'humanité, atteinte à l'autorité de la justice, diffamation, injure, dénigrement, atteinte à la vie privée, ou encore actes mettant en péril des mineurs, contenu destiné à exhiber des objets ou des ouvrages interdits, messages à caractère diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, messages sur le tabac et l'alcool, contenus comportant des coordonnées personnelles et informations permettant une localisation géographique précise (numéro de téléphone, adresse, etc.), messages incitant à la consommation de substances interdites ou au

suicide, messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel, messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances, cette énumération n'étant pas limitative;

- une connotation négative ou discriminatoire (par exemple, un pseudo : anti-« X »), un caractère politique, religieux, fasciste, xénophobe, raciste, sectaire ou assimilés, d'insultes, de menaces, ou de publicités;
- des propos discourtois ou abusant des majuscules, écrire en majuscule signifiant « hurler » dans le cadre d'un chat ou forum de discussion.

Le Participant s'engage à apporter sa Contribution au service de manière loyale et sincère :

- les idées proposées doivent être en lien avec la thématique de la Campagne. Le Participant peut en proposer autant qu'il veut tant que celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la Campagne et du Jeu.
- les commentaires doivent présenter une valeur ajoutée: donner ou compléter une idée, lui apporter des précisions ou la mettre en perspective.
- les « like » doivent permettre aux Participants de faire savoir qu'ils ont particulièrement apprécié une idée.

Seront notamment considérés comme abusives :

- des Contributions de type "copie d'idées ou de commentaires", quand des Participants copient du contenu existant sur la page campagne, contenu posté par le Participant même ou par d'autres Participants.
- des Contributions en dehors des cas précisés ci-dessus, notamment lorsque les Contributions se substituent à l'utilisation de la fonction Like.
- l'utilisation systématique de la fonction Like (liker indistinctement toutes les idées d'une Campagne par exemple).

L'Organisateur s'assure que les Contributions portent bien sur le thème de la Campagne et qu'elles sont conformes aux Conditions Générales d'Utilisation du Site et aux présentes.

L'Organisateur se réserve le droit de modérer a posteriori les Contributions de toute nature, ainsi que, par exception, les messages et pseudonymes avant et pendant leur mise en ligne, afin qu'ils soient conformes aux présentes.

L'Organisateur pourra ainsi retirer ou rendre illisible tout ou partie des Contributions hors sujet et/ou contraire aux présentes.

En outre, dans le cas précis où le Participant ne respecterait pas les présentes, l'Organisateur se réserve le droit, en l'avertissant par message privé s'il y a lieu, de supprimer ses Contributions ainsi que les points bonus et/ou les lots y afférents.

Le non-respect des présentes dispositions est susceptible d'entraîner la clôture du compte Utilisateur sans indemnisation.

ARTICLE 5- DOTATIONS DU JEU

Un tirage au sort sera effectué à la fin du Jeu le **10/08/2020**. Cette date pourrait être avancée si le seuil de points bonus était atteint avant cette date avec un nombre suffisant de Participants ayant atteint le seuil.

L'attribution des lots à gagner se fera par tirage au sort parmi les Participants ayant atteint, à la fin du Jeu et pour chaque lot, le seuil de points-bonus défini ci-après.

Le barème des points-bonus du Jeu est le suivant :

- inscription sur le projet : 10
- dépôt d'une idée : 20
- dépôt d'un like : 1
- réception d'un like : 5
- dépôt d'un commentaire : 10
- réception d'un commentaire : 10
- réponse à une question de sondage : 5

Les lots sont répartis comme il suit :

1^{ER} LOT : 1 BON D'ACHAT TRUFFAUT ANIMALERIE / 300,00 € - 1000 POINTS

2EME LOT : 1 BON D'ACHAT TRUFFAUT ANIMALERIE / 200,00 € – 600 POINTS

3EME LOT : / 2 BONS D'ACHAT TRUFFAUT ANIMALERIE / 50 € - 400 POINTS

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera pas remise en jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement, de même qu'en cas d'absence de gagnant de la dotation.

Les dotations ne peuvent faire l'objet de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement pour quelque raison que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur si les circonstances l'exigent et ce sans indemnité pour le Gagnant et sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée à ce titre.

ARTICLE 6- ATTRIBUTION DES LOTS

Les Gagnants seront informés du gain de leur lot par courrier électronique. Ce même courrier électronique leur demandera, selon la nature du Lot gagné, leur adresse mail ou leur adresse postale

de résidence complète, aux fins de remise/livraison de leur lot. Pour pouvoir bénéficier de leur lot, les gagnants devront impérativement répondre à ce courrier électronique par courrier électronique sous 7 (sept) jours ouvrés.

En l'absence de réponse à ce courrier électronique sous 7 (jours) jours ouvrés à compter de la date d'envoi, l'Organisateur considèrera que le Gagnant renonce à son lot. Seuls les gagnants ayant répondu à ce courrier électronique et ayant indiqué une adresse mail ou une adresse postale en France métropolitaine et une identité valides recevront leur lot par mail ou par colis, par transporteur ou par les services de la poste et ce, dans un délai de 10 (dix) semaines environ suivant la fin du Jeu.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux Gagnants.

Tout lot qui serait retourné à l'Organisateur du Jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le Gagnant et ne sera pas remis en Jeu par l'Organisateur. L'Organisateur ne sera pas tenu de faire des recherches complémentaires.

Par conséquent, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse mail ou l'adresse postale du Gagnant s'avérerait erronée(s) ;
- En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées mail ou postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du Gagnant, sont erronées ou si le Gagnant reste indisponible ;
- Dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur similaire. Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires.

En pareils cas, le Gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Aucun message ne sera adressé aux perdants

ARTICLE 7– PROPRIETE INTELLECTUELLE

Du fait de leur participation au Jeu, les Participants cèdent expressément à l'Organisateur dès leur participation au Jeu, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle susceptible de porter sur leur Contribution pour toute destination notamment commerciale, publicitaire, institutionnelle.

Cette cession est consentie pour le monde entier et pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle susceptibles de porter sur la Contribution.

Cette cession des droits de propriété intellectuelle comprend :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire par tout tiers la Contribution, en totalité ou en partie, par tout procédé et sur tout support notamment papier et numérique (comprenant l'ensemble des sites Internet, déclinaisons mobiles du Groupe Matmut et sur les comptes officiels des réseaux sociaux de Matmut), analogique, connu ou inconnu à ce jour ;
- le droit de représenter ou de faire représenter par tout tiers, la Contribution, les reproductions de la Contribution ou œuvres dérivées intégrant la Contribution, notamment par présentation au public, par exécution publique, par diffusion et ce par tout procédé de communication électronique ;
- le droit d'adapter, de modifier ou de faire adapter, de faire modifier par tout tiers de son choix, la Contribution, en tout ou en partie, de l'intégrer à une œuvre dérivée ou d'y adjoindre tout élément tel qu'un logotype ou autre signe distinctif ;

- le droit de fabriquer, éditer, diffuser et commercialiser la Contribution, en autant d'exemplaire qu'il plaira à l'Organisateur, en tout ou en partie et par tous circuits de commercialisation ;
- le droit de mentionner son nom, prénom et/ou pseudo en qualité de gagnant ou participant du Jeu ;

Cette cession des droits comprend le droit pour l'Organisateur de protéger et déposer la Contribution auprès de tout organisme de protection des droits de propriété intellectuelle (INPI).

Les droits décrits ci-dessus pourront être exploités directement par l'Organisateur et par les sociétés du Groupe de l'Organisateur et être cédés ou concédés par lui à des tiers, en tout ou partie, selon les conditions et modalités qu'il jugera le plus appropriées.

Il pourra être demandé au Gagnant de signer une autorisation confirmant cette cession de droits sur leur Contribution au profit de l'Organisateur et des sociétés du Groupe de l'Organisateur. Le refus de signer ce document équivalra à une renonciation expresse du Gagnant au Lot qui lui était destiné.

Chaque Participant s'assure qu'il est le seul titulaire des droits de propriété intellectuelle susceptible de porter sur la Contribution et/ou qu'il a obtenu toute autorisation utile ou nécessaire à cette fin. A ce titre, chaque Participant tient quitte et indemne l'Organisateur contre toute opposition, action, réclamation, revendication fondé sur les droits de propriété intellectuelle susceptible de porter sur la Contribution.

La cession définie au présent article ne donnera lieu à aucune rémunération au profit du Participant qui accepte expressément de céder ses droits sur les Contributions à titre gratuit.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La Participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant. En aucun cas la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée au titre de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation du Lot, ce que le Gagnant accepte expressément.

La Participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation pleine et entière des caractéristiques et limites des réseaux et services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur les réseaux.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste ne soit limitative, en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu.

De manière générale, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être recherchée pour tout dommage (financier, moral, corporel ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

Par ailleurs, l'Organisateur précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le Participant vers d'autres sites web, indépendants de l'Organisateur. Dans ce cas, l'Organisateur ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Vos données personnelles sont traitées par l'Organisateur afin d'assurer l'organisation, la participation et la gestion du Jeu. Ces informations seront transmises à un prestataire assurant la mise en œuvre du Jeu sur le Site à savoir la société CROWD PREDICTION. Ces informations pourront être transmises à un prestataire assurant la mise en œuvre du Jeu sur le Site et le cas échéant à un prestataire assurant la livraison du lot. Ces informations seront conservées pour la durée nécessaire à la finalité pour laquelle elles ont été collectées, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en matière de protection des données personnelles

Conformément à ces dispositions, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles en vous adressant au Délégué à la Protection des Données Groupe Matmut 66 rue de Sotteville 76 100 Rouen.

Pour en savoir plus sur l'usage de vos données et vos droits, consultez la rubrique Protection des données personnelles du Site.

ARTICLE 10 – DECISION DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu à tout moment et sans préavis notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent.

ARTICLE 11 – CONVENTION DE PREUVE

Les informations, les données (ex. : log, capture d'écran, ...) résultant du système d'information de l'Organisateur auront force probante en cas de litige relatif à la participation ou au déroulement Jeu.

ARTICLE 12 – RECLAMATION

Toute éventuelle réclamation ou contestation concernant le Jeu devra être formulée au plus tard dans un délai de (30) trente jours à compter de la clôture du Jeu, par écrit et transmise à l'adresse suivante : Matmut - 66 rue de Sotteville 76100 Rouen.

ARTICLE 13 – ACCESSIBILITE

Le présent Règlement est consultable sur le Site accessible à cette adresse : <https://www.lab-matmut.fr/assurance-animaux/chiens-chats> dans la Rubrique « En savoir plus ».

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent Règlement à tout moment sous la forme d'un avenant publié par annonce en ligne sur le même Site. Toute personne refusant la ou les modifications intervenues ne pourra participer au Jeu.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Conformément à l'article L. 616-1 du Code de la Consommation et dans la mesure où celui-ci est applicable, vous pouvez saisir le médiateur à la consommation compétent <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/saisir-mediateur>

Les Participants et l'Organisateur feront leurs meilleurs efforts pour résoudre à l'amiable tout différend qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents selon les dispositions légales applicables.